

Cher ami chasseur,

Si le projet d'arrêté de la chasse au Courlis cendré et à la Tourterelle des bois en cours de consultation publique est signé et publié sans modification, la chasse à la **Tourterelle des bois** sera cette année soumise à un quota national collectif de 30 000 oiseaux à prélever.

Il en est de même pour la chasse du **Courlis cendré** avec un quota national collectif de 6 000 sur l'entièreté du territoire (intérieur et DPM).

Tout chasseur qui voudra chasser ces espèces devra **obligatoirement immédiatement après le tir, après avoir récupéré ses oiseaux, déclarer ses prélèvements sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android 5.0 minimum ou iOS 10 minimum.**

Vous devez suivre la démarche suivante (si besoin, voir le tutoriel en fin de message) :

1 Création préalable d'un compte ChassAdapt

Après avoir pris votre validation du permis de chasser pour la saison, vous devez télécharger l'application smartphone ChassAdapt à partir des stores aux adresses suivantes :

Pour appareil Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/ChassAdapt/id1434665762>

Pour cela vous devez être connecté au réseau Internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser sous le code barre). Il vous suffit alors de compléter les écrans.

2 Compte déjà créé précédemment (l'an dernier ou début de juillet)

Il est impératif avant l'ouverture de la chasse que vous mettiez à jour votre application de l'an dernier pour prendre en compte certaines nouveautés. Pour cela, aller sur les stores (cf ci-dessus) et cliquer comme pour faire une installation.

Vous pourrez ensuite vous connecter avec votre identifiant, votre date de naissance et votre mot de passe, votre compte déjà existant sera toujours valable.

3 En action de chasse

Avant de partir à la chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau (3G, 4G, Wifi) avant de partir à la chasse pour connaître l'état des quotas (volet « informations quota » dans l'application).

Lors de la journée de chasse, l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau. Vous devez déclarer les prélèvements immédiatement après votre tir.

Seules certaines espèces en gestion adaptative sont déclarables sur ChassAdapt, elles ne seront visibles dans l'application qu'à partir du moment où leur chasse est ouverte.

4 Informations des quotas

Vous serez informé sur ChassAdapt de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte des quotas par des pastilles de couleur présentes sur l'application.

Etat d'avancement du quota collectif, pour chaque espèce :



: Quota collectif ouvert. Vous pouvez aller chasser cette espèce. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.



sorties

: Quota national susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos prochaines sorties en conséquence.



chasser

: Quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau Internet.



: Quota collectif atteint, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible, la chasse est fermée.

5 Le contrôle sur le terrain

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.

6 Le contrôle des données

Le nombre d'oiseaux prélevés dans une même déclaration sera limité. Vous devrez si besoin faire plusieurs déclarations à la suite.

Toute déclaration suspecte sera analysée et des plaintes pourront être déposées par la FNC pour fausse déclaration.

Attention

Seule la tourterelle des bois est à déclarer sur Chassadapt pas la tourterelle turque !

PENSEZ-BIEN A LIRE ATTENTIVEMENT LA FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) DISPONIBLE A PARTIR DU MENU DE L'APPLICATION

Tutoriel :

<https://youtu.be/6PcGKnK3zps>



Fédération Nationale des Chasseurs

FAQ ChassAdapt

Installation et connexion

1. Que faut-il pour INSTALLER ChassAdapt sur un téléphone ?

Il est nécessaire d'avoir accès à un réseau Internet (Wifi, 3G, 4G, etc.) pour installer l'application.

Vous pouvez trouver l'application ChassAdapt sur la boutique d'applications de votre téléphone smartphone (Google Play Store ou Apple Store).

ChassAdapt a été conçue pour fonctionner à partir des versions logicielles suivantes :

- Version Android (exemples : Samsung, Huawei, Wiko) : 5 et ultérieur
- Version IOS (iPhone) : 10 et ultérieur

Vous trouverez la référence de cette version logicielle dans les paramètres du téléphone.

Sur téléphones Android : Paramètres > A propos du téléphone > Informations sur le logiciel > Noter le chiffre indiqué pour "Version Android".

Sur iPhone : Réglages > Général > Informations > Noter les chiffres indiqués à côté de "Version du logiciel".

Si la version logicielle de votre téléphone ne correspond pas, il n'est pas possible d'installer (télécharger) l'application ChassAdapt. Les téléphones « low cost » ont souvent des difficultés sur ce point.

2. Quelles informations sont nécessaires pour créer un compte sur ChassAdapt ?

Cette étape nécessite d'avoir accès à un réseau Internet (Wifi, 3G, 4G, etc.).

Une fois installé ChassAdapt sur votre téléphone, pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance. Un contrôle sera alors effectué par l'application avec le fichier central national des validations. Il est ainsi possible que cette étape nécessite un certain délai (au maximum quelques jours) en cas de validation récente de votre permis de chasser.

Il est donc important de créer votre compte bien avant votre première sortie de chasse de la saison. Il vous sera aussi demandé votre numéro de téléphone, afin de vous permettre de récupérer votre mot de passe, en cas d'oubli, de manière simplifiée.

3. Est-il nécessaire d'avoir accès à Internet pour UTILISER l'application ?

Oui et non.

Pour la création de compte et la première utilisation de l'application, il est nécessaire d'avoir accès à Internet (3G, 4G, Wifi) pour que l'application puisse vérifier que les informations saisies sont conformes avec celles présentes dans le fichier central de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Il est donc important d'ouvrir votre session avant de partir à la chasse à partir d'un endroit où vous avez accès au réseau Internet.

Pour l'utilisation courante de l'application (déclaration d'un prélèvement, consultation des informations sur les quotas, consultation de votre historique...), c'est-à-dire pour la connexion simplifiée (accès direct pendant 24h ou saisie du seul mot de passe à 6 chiffres toutes les 24h), il n'est pas nécessaire d'avoir accès au réseau Internet. Une synchronisation de vos données s'effectuera dès que vous aurez de nouveau accès à Internet.

4. Quand se connecter sur ChassAdapt avec du réseau Internet ?

Une connexion Internet est nécessaire pour se connecter à ChassAdapt lors de la création de compte, pour la première utilisation de l'application, ou après une manipulation de déconnexion (cf. point 5 ci-après).

Il est donc conseillé de se connecter sur ChassAdapt avant de partir en sortie de chasse, lorsque votre téléphone dispose d'une connexion Internet. Cela permet de se prémunir des absences de réseau lors de la chasse et de disposer dans l'application des dernières informations quotas.



FAQ ChassAdapt

5. Est-il nécessaire de se déconnecter de ChassAdapt ?

Non.

L'application permet une connexion simplifiée avec saisie du seul mot de passe à 6 chiffres. Ce mode de fonctionnement permet aussi de pouvoir se connecter hors réseau Internet et d'effectuer des déclarations de prélèvement.

Avertissement : cliquer sur le bouton « déconnexion » au sein de l'application entraîne la fermeture complète de celle-ci et la suppression des données saisies dans le formulaire de connexion de création du compte. Si vous utilisez cependant ce bouton, il vous sera alors demandé de saisir à nouveau toutes vos informations. Nous vous conseillons donc d'éviter d'employer ce bouton déconnexion, sauf si vous souhaitez permettre à une autre personne de se connecter à son compte via votre téléphone.

6. Pourquoi est-ce que le fait de cliquer sur le bouton déconnexion supprime mes informations de connexion ?

Ce bouton présent dans le menu de l'application a pour objectif de vous permettre de quitter votre compte utilisateur pour vous permettre de vous connecter à un autre compte, par exemple celui d'un ami qui n'a pas de smartphone pour déclarer ses prélèvements ou dont le smartphone est tombé en panne. Les informations vous concernant sont donc effacées du formulaire de connexion pour vous permettre la saisie des nouveaux identifiants.

Pour vous reconnecter à votre compte, il faudra à nouveau saisir votre identifiant GU, votre date de naissance et votre mot de passe.

La fonction déconnexion n'est par ailleurs possible que lorsque votre téléphone dispose d'un accès au réseau Internet, afin de pouvoir permettre la transmission de vos déclarations de prélèvement à la base nationale avant votre déconnexion.

Sachez qu'il n'est pas nécessaire de se déconnecter de l'application. En effet, votre session est active pendant 24h à partir du moment de votre connexion, c'est-à-dire que l'application est accessible sans saisie de votre identifiant GU et de votre date de naissance pendant 24h (seule la saisie du mot de passe à 6 chiffres est requise toutes les 24h). Une fois ce délai de 24h écoulé, vous n'avez qu'à saisir à nouveau votre mot de passe à 6 chiffres pour déclencher une nouvelle session de 24h. Cette fonctionnalité est par ailleurs disponible même hors réseau Internet.

7. Est-il nécessaire d'avoir accès à Internet pour déclarer un prélèvement ?

Non, l'utilisation de l'application peut se faire hors réseau pour la déclaration.

L'accès à Internet est seulement nécessaire pour permettre la mise à jour des informations quotas, la transmission des déclarations saisies à la base de données nationale, la création de compte, la première utilisation de l'application ou la déconnexion de l'application (déconnexion signifiant sortie de la session avec suppression des informations de connexion pour permettre la connexion avec un autre compte)

8. Pourquoi l'application me demande de saisir mes identifiants à chaque fois ?

Il est possible que vous ayez utilisé le bouton « déconnexion » présent dans l'application ChassAdapt.

Sachez que ce bouton a pour vocation de vous permettre de quitter l'application afin, notamment, de permettre à quelqu'un d'autre de se connecter à son compte ChassAdapt via votre téléphone. Sachez aussi qu'il n'est pas nécessaire de se déconnecter et que vous pouvez éviter cette étape fastidieuse de nouvelle saisie de vos informations.

L'application ChassAdapt est en effet conçue pour permettre une connexion continue avec simple demande de votre mot de passe toutes les 24h lors de l'ouverture de l'application. Cette fonction vous permet aussi de vous connecter rapidement à ChassAdapt et de saisir des prélèvements même en cas d'absence de connexion réseau.



FAQ ChassAdapt

déclaré. Seule l'application du contrôleur officielle est en mesure de lire les informations contenues dans celui-ci.

Don d'une pièce de gibier

21. Comment donner une pièce de gibier à un ami ?

Après avoir effectué une déclaration de prélèvement, vous avez la possibilité de donner votre pièce de gibier à un ami. Pour cela, il suffit d'aller sur la page historique et de cliquer sur la ligne de votre déclaration. Vous trouverez en bas de la page, sous l'image du QR Code, le bouton « donner ». Après avoir sélectionné l'animal que vous souhaitez donner, cliquez sur le bouton pour pouvoir envoyer le QR Code via une des applications du téléphone (SMS, WhatsApp, Mail, etc.). Cette traçabilité du don, assurée par l'application, peut être nécessaire en cas d'espèces soumises à quota collectif ou PMA, en cas de contrôle de vos amis par la police de la chasse.

Autres

22. Qu'est-ce que la synchronisation indiquée sur la page d'accueil ?

L'indication de synchronisation sur la page d'accueil vous permet de savoir à quel moment votre application a mis à jour ses informations quotas et a transmis vos données de déclaration à la base de données nationale, c'est-à-dire lorsque vous avez eu du réseau Internet permettant l'échange de données.

Cette information permet aussi, en cas de contrôle, de montrer la dernière date à laquelle votre application a été mise à jour et de justifier l'état d'information de quotas que vous aviez dans votre application au moment de votre prélèvement.

